

Règlement particulier du 3ème Tournoi de CARRIERES SOUS POISSY

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBA, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBA et doit être en possession de sa licence compétition.
Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés de la FFBAD. Il se joue en catégorie seniors.

.Art. 04 Les tableaux proposés sont les Simple Homme, Simple Dame, Doubles Hommes, Doubles Dames et Doubles mixtes pour les séries R6/D7 – D8/D9 – P1/P2/P3.

Tous les tableaux se déroulent avec une phase préliminaire en poules.

Le nombre de joueurs attendus est repris dans le tableau ci-dessous.

	R6/D7	D8/D9	P1/P2/P3
Simple Homme	24 joueurs	24 Joueurs	24 joueurs
Simple Dame	12 joueurs	12 Joueurs	12 joueurs
Doubles Hommes	12 Equipes	12 Equipes	12 Equipes
Doubles Dames	12 Equipes	12 Equipes	12 Equipes
Doubles Mixtes	12 Equipes	12 Equipes	12 Equipes

L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de joueurs attendus dans un tableau, en cas d'insuffisance d'inscriptions pour le tournoi.

En cas d'affluence, la priorité sera accordée suivant la date d'envoi des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).

Art. 05 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 06 Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel. Le Juge arbitre principal de la compétition est Stéphane DECOOL.

Art. 07 Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 08 Les joueurs pourront s'inscrire dans 2 tableaux maximum, sur 2 séries au choix.

Art.09 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.

Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits.

Le comité se réserve le droit de grouper avec la série supérieure.

Art.10 Aucune contrainte horaire ne sera prise en compte.

Art.11 La date limite d'inscription est le 4 mars 2016, à réception de l'inscription complète.

Art.12 Le montant des droits d'engagement est de 12 euros pour un tableau et 18 euros pour deux tableaux. Tout forfait arrivant après tirage au sort (fixé au 19 mars 2016) devra être justifié pour prétendre à un remboursement.

Art.13 Les inscriptions se feront par courrier exclusivement et seront réglées par chèque à l'ordre de CBC78, à l'adresse suivante : Jérôme Joulia 182, rue Pierre Bonnard – 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier ou par mail à l'adresse suivante : joulia.jerome@neuf.fr

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou EMail.

Art.14 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art.15 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 16 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant les feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.

Art. 17 Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 18 Le volant officiel sera le SHADOW16 ULTIMATE et le VICTOR 3000 PLATIN pour les joueurs non classés. Il doit être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

Les volants sont à la charge des joueurs, ils sont partagés également entre eux.

Les volants sont fournis par le Comité d'Organisation pour les finales.

Art. 19 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 20 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 21 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 22 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 23 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juge arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge arbitre.

Art. 24 Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré "forfait".

Art. 25 Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre.

Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 27 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art. 28 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 29 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 30 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 31 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 32 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la Ligue Ile de France de Badminton